



t 04.66.83.81.42

f 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 01 Septembre 2015 à
19h30

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 15

Date de la convocation-diffusion

24/08/2015

L'an deux mil quinze le premier du mois de septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AIGOIN Christine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent, VERNHET Patrice

Absents excusés : Madame Catherine BOUCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROQUE, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 24/08/2015

Monsieur CARNIAUX Pierre ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BRIONI, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 25/08/2015

Secrétaire de séance : Christine AIGOIN

- 1. Approbation du Compte-Rendu du précédent Conseil Municipal**
- 2. Convention Rond-Point du Pont Troué**

Monsieur Le Maire expose les raisons et modalités de la signature d'une nouvelle Convention pour le Rond-Point du Pont Troué.

Cette convention maintient la Croix de Lorraine dans le domaine départemental.

Le Conseil approuve à l'unanimité la signature de ladite convention

- 3. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages de réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur

des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires Contrat 2016/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'établissement public verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

5. URBANISME : Affaire Marion/Commune de Cardet

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRIONI :

Vu les dispositions des articles L.2122-21 et L.2132-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article L.2122.22, 16° du code général des collectivités territoriales

Monsieur Brioni expose que, suite au refus par la commune de Cardet de son permis de construire son hangar agricole en zone inondable, M.MARION a déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le 09 Juillet, le Tribunal Administratif de Nîmes a rendu son jugement n°1401204 qui a annulé le refus du permis de construire le hangar agricole de M.MARION en zone inondable.

Le Juge Administratif a annulé le refus de la commune sur une simple erreur de forme, à savoir un délai dépassé de quelques jours.

Sur le fond, le Juge administratif a reconnu que tous les arguments qui motivaient le refus d'accorder le permis de construire du hangar de M.MARION étaient justifiés.

Ainsi, le risque de pollution par des engrais agricoles et des carburants contenus dans le hangar agricole suite à une inondation telle que septembre 2002, les risques de mise hors service des captages d'eau potable de CARDET, LEDIGNAN et LEZAN par pollution, le risque pénal et financier en cas d'inondation pour la commune de CARDET qui verrait sa responsabilité engagée comme pour la commune des Sables d'Olonne après la tempête Xynthia, la balance entre l'intérêt général de tous les habitants de CARDET et des environs et l'intérêt particulier d'un seul, M.MARION, l'atteinte au label « Village sans pesticides », tous ces éléments ont été parfaitement admis par le tribunal administratif.

Au surplus, le PLU étant en voie de finalisation, il est important de lui conserver sa cohérence et de ne pas avoir une verrue dangereuse en son sein, le hangar agricole de M.MARION.

Monsieur BRIONI expose donc qu'au regard des éléments qui viennent d'être évoqués, il convient de défendre les intérêts généraux de la Commune de CARDET et de sa population face à l'intérêt d'un particulier ; Il est nécessaire que la Commune de CARDET fasse appel de la décision du Tribunal Administratif et soit représentée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune CARDET, en appel.
- Pour ce faire, le Conseil Municipal confie à la SELARL d'Avocats JURIS PUBLICA, inscrite au barreau d'Alès, sise au 36 et 62 rue de la cave, 30350 LEDIGNAN, la charge de défendre les intérêts de la Commune de CARDET devant ladite Cour.

6. Plan de Mensualisation des Factures d'Eau

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités de la mise en œuvre d'un plan de mensualisation concernant le règlement des factures d'eau pour les administrés en faisant la demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité la mise en œuvre d'un plan de mensualisation et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures relatives à la réalisation dudit plan de mensualisation.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle les enjeux liés au SDAEP (Schéma D'Alimentation en Eau Potable) et demande la mobilisation des élus pour une réflexion concertée sur le sujet.
- Monsieur Thierry GILHODEZ expose le déroulement de la Journée du Patrimoine qui se déroulera le 13 septembre 2015 au Temple de Cardet.
- Madame Sophie FIGUIERE rappelle que la réunion de rentrée scolaire se tiendra le Mardi 8 Septembre 2015 dans la cour des écoles de Cardet à 18h00.

- Les Membres du Conseil Municipal abordent la problématique de la divagation des chiens, notamment aux quartiers du Dèvès et des Arnasseaux

La séance est levée à 20h30